

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après " CGV ") s'appliquent à toutes les commandes de produits livrées et facturées aux clients de la société GreenLine Gate B.V., dont le siège social est situé 30 Stationsstraat, 9450 Haaltert, Belgique, immatriculée au Registre des personnes morales sous le numéro 0704.846.342.

Article 2 : Toute commande de produits implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux.

Article 3 : Tous les paiements se font en euros, au plus tard 30 jours calendrier après la date de facturation, sans remise ni compensation, à moins qu'une période différente ne soit spécifiée sur la facture. Le solde total sera dû et payable une fois qu'une facture reste impayée. Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard au taux de 10%. Les intérêts moratoires sont dus sans préavis. L'acheteur devra en outre payer les frais de justice et tous les frais de recouvrement pertinents. En cas de non-paiement à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de majorer le montant de la facture de 10% à titre d'indemnité forfaitaire, avec un minimum de 125 euros et ceci sans mise en demeure préalable.

Article 4 : Si la confiance du vendeur dans la solvabilité de l'acheteur est ébranlée par des événements démontrables, le vendeur se réserve le droit, de suspendre tout ou partie de la commande et d'exiger de l'acheteur qu'il fournisse les garanties nécessaires. En cas de refus de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande, et ce sans préjudice des droits du vendeur à tous dommages et intérêts.

Article 5 : Tous les biens livrés par vendeur demeurent la propriété de celui-ci jusqu'à ce que l'acheteur ait honoré toutes les obligations résultant de toutes les conventions qu'il a conclues avec le vendeur ou des commandes passées auprès de celui-ci. L'acheteur est tenu de conserver les biens livrés sous réserve de propriété de manière soigneuse et en tant que propriété reconnaissable, jusqu'à ce qu'il ait honoré ses obligations envers le vendeur. L'acheteur est tenu de collaborer à toutes les mesures raisonnables que le vendeur souhaite prendre afin de protéger sa réserve de propriété à l'égard des biens. En cas de saisie, de surséance de paiement ou de faillite, l'acheteur doit attirer immédiatement l'attention de l'huissier saisissant, du mandataire judiciaire ou du curateur sur la réserve de propriété de vendeur.

Article 6 : Les réclamations doivent être transmises dès que possible au vendeur, et en tous cas confirmées par écrit par l'acheteur au plus tard 24 heures après la réception des marchandises.

Article 7 : L'établissement, la validité, l'exécution et l'interprétation de la présente convention sont soumis au droit belge. En cas de contestation, les tribunaux du lieu où est situé le siège social du vendeur sont seuls compétents pour connaître de tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu. Le vendeur se réserve toutefois le droit de porter tout litige avec l'acheteur devant les tribunaux du lieu de domicile de l'acheteur.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

Article 1: The present General Conditions of Sale (hereinafter "GCS") apply to all product orders delivered and invoiced to customers of the company GreenLine Gate B.V. (hereinafter "the seller"), whose headquarters are located at 30 Stationsstraat, 9450 Haaltert, Belgium, and is registered with the Register of Legal Persons under number 0704.846.342.

Article 2: Any order for products implies unreserved acceptance of these general terms and conditions of sale, supplemented or amended by our special terms and conditions, which cancel any clause to the contrary that may appear in the conditions of purchase, order forms or other commercial documents.

Article 3: All payments are to be made in euros, no later than 30 calendar days from the invoice date, without set-off or deduction, unless a different period is stated on the invoice. The full balance will be due and payable once an invoice remains unpaid. Any sum not paid on the due date shall automatically and without notice bear interest on arrears at the rate of 10%. Interest on arrears is due without notice. The buyer shall also pay the legal costs and all relevant collection costs. In the event of non-payment on the due date, the seller reserves the right to increase the amount of the invoice by 10% by way of fixed compensation, with a minimum of 125 euros, without prior notice.

Article 4: If the seller's confidence in the buyer's solvency is undermined by demonstrable events, the seller reserves the right to suspend all or part of the order and to require the buyer to provide the necessary guarantees. In the event of refusal by the buyer, the seller reserves the right to cancel all or part of the order, without prejudice to the seller's rights to any damages.

Article 5: All goods delivered by the seller remain the property of the seller until the buyer has fulfilled all obligations arising from all agreements entered into by the buyer with the seller or from orders placed with the seller. The buyer is obliged to store the goods delivered under retention of title carefully and as recognisable property until he has fulfilled his obligations to the seller. The buyer is obliged to cooperate with all reasonable measures that the seller wishes to take in order to protect its retention of title in respect of the goods. In the event of seizure, suspension of payment or bankruptcy, the buyer must immediately draw the attention of the seizing bailiff, legal representative or trustee to the seller's retention of title.

Article 6: Complaints must be sent to the seller as soon as possible, and in any event confirmed in writing by the buyer no later than 24 hours after receipt of the goods.

Article 7: The establishment, validity, execution and interpretation of this agreement are subject to Belgian law. In the event of a dispute, the courts of the place where the seller's registered office is located shall have exclusive jurisdiction over all disputes to which the purchase and sale transactions concluded in application of these general terms and conditions of sale may give rise. However, the seller reserves the right to bring any dispute with the buyer before the courts of the buyer's place of residence.